Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212201289-20251216-2025_58-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire 25 novembre 2025

Date de convocation
9 décembre 2025

Date d'affichage
9 décembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. BERT, R. BIHAN, C. DALLONGEVILLE, M.L. PÉRENNES, S. THEPAUT, A. NOT, V. BRICET, P. NOT,
Absents excusés : P. LE CORRE
Absents non excusés : C. PINSON, Y. NEUDER

Secrétaire de séance : C. DALLONGEVILLE

N° 2025-58

Création d'emplois non permanents d'Agents Techniques polyvalents suite à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de deux agents techniques à temps non complet en vue du remplacement de l'agent en détachement.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 16 décembre 2025, deux emplois non permanents à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire sur le grade d'Adjoint Technique et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CREE** deux emplois non permanents à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire au motif d'un accroissement temporaire d'activité :

  - Relevant du grade d'Adjoint technique au poste d'Agent technique polyvalent chargé de la voirie et de la maintenance des bâtiments communaux
  - D'une durée hebdomadaire de travail fixée à 17,5 heures pour une durée maximale de 12 mois.
  - Rémunéré par référence à l'indice brut 401 indice majoré 376, avec les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212201289-20251216-2025_58-DE

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marjorie BERT

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)